

ANNEXE 20 : Calendrier des opérations électorales 2014

CHRONOLOGIE DES OPERATIONS ELECTORALES

Etapas du processus électoral	Délai impératif	Application au scrutin du 4 décembre 2014
Dépôt des candidatures (listes ou éventuellement sigles) contre récépissé, par les organisations syndicales, des déclarations individuelles de candidatures.	Au moins six semaines avant la date du scrutin CT : art 21 I CAP : art 15 CCP art 14	Du 15 septembre 2014 au plus tôt au 23 octobre 2014 à 16h00 au plus tard
Décision d'irrecevabilité d'une liste.		Le jour même ou au plus tard le lendemain de la réception de la candidature
Dépôt des professions de foi par les organisations syndicales candidates pour les scrutins nationaux : CTM, CTAC, CTS des DAC, CAP et CCP nationales.		Au plus tard le 20 octobre 2014
Vérification de l'éligibilité des candidats par les bureaux de vote centraux.	Dans un délai de trois jours suivant la date limite de dépôt des listes CT : art 22 II CAP : art 16 CCP art 15	Au plus tard le lundi 27 octobre 2014
Impression du matériel de vote et constitution des « kits » pour les scrutins nationaux CTM, CTAC, CTS des DACS, CAP et CCP nationales.		À partir du 28 octobre 2014
Date limite d'affichage des listes électorales et de la liste des électeurs par correspondance.		Le 4 novembre 2014
Affichage des candidatures dans les sections de vote.	CT : art 23 CAP : art 16 CCP art 15	Dès que possible
Pour les scrutins locaux uniquement CT, CAP et CCP, période de mise sous plis pour l'envoi du matériel de vote aux agents.		À partir du 27 octobre 2014
Date limite de réception dans les DREAL des colis électoraux (matériel de vote et kits électoraux déjà mis sous pli) à destination des services rattachés.		Le 6 novembre 2014
Récupération des colis électoraux par les services de la DREAL de rattachement		Le 7 novembre 2014
Préparation des kits électoraux des scrutins nationaux (compléter les kits reçus par le matériel de vote par correspondance, affranchir les enveloppes retour...) et remise aux agents.		À partir du 7 novembre 2014.
Date limite de présentation des demandes d'inscription suite à la vérification des listes électorales.	Dans les 8 jours qui suivent la publication CT : art 19 alinéa 3 CAP : art 13	Au plus tard le 12 novembre 2014
Date limite de réclamation contre les erreurs ou omissions sur les listes électorales. L'autorité auprès de laquelle la commission est placée statue sans délai sur ces réclamations. Aucune modification n'est admise après l'expiration des délais mentionnés à l'alinéa précédent sauf si un événement postérieur et prenant effet au plus	Pendant trois jours à compter de l'expiration du délai précédent CT : art 19 CAP : art 13	Le 17 novembre 2014

tard la veille du scrutin entraîne, pour un agent, l'acquisition ou la perte de la qualité d'électeur. Dans ce cas, l'inscription ou la radiation est prononcée au plus tard la veille du scrutin, soit à l'initiative de l'administration, soit à la demande de l'intéressé, et immédiatement portée à la connaissance des personnels par voie d'affichage.		
Date limite de remise du matériel de vote à l'électeur		Le 17 novembre 2014
Date des élections		Le 4 décembre 2014
Date limite du dépouillement et de la proclamation des résultats du CTM.		Le 4 décembre 2014
Date limite de proclamation des résultats des autres scrutins		Le 8 décembre 2014